



ENREGISTREMENT Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

INWACIDE C-3669 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active. Ce produit est identique au produit **ACTICIDE BAC 50 M** (8315B).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

INWATEC GMBH & CO. KG
Römerstr. 131-133
DE 50127 Bergheim
Numéro de téléphone: 02271-99551-19 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: INWACIDE C-3669
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00309
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - concentré soluble



- Emballages enregistrés:

Fût 200.0 kg
Conteneur 1000.0 kg (IBC)
Bidon 30.0 kg
Bidon 20.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 50.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Désinfectant à caractère bactéricide et fongicide destiné au traitement de surfaces

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Désinfectant à caractère bactéricide et fongicide destiné au traitement de surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

8 Produits de protection du bois

10 Produits de protection des matériaux de construction
Combattre les dépôts verts et préservation et réparation de plâtres et d'autres matériaux de construction

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication
Lutte contre les bactéries, les moisissures et les algues dans les systèmes de refroidissement d'eau

12 Produits anti-biofilm
Usage dans l'industrie du papier et du carton qui n'entre pas en contact avec les denrées alimentaires



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o aspergillus oryzae
 - o aeromonas hydrophilia
 - o scenedesmus vacuolatus
 - o proteus vulgaris
 - o providencia rettgeri
 - o staphylococcus aureus
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o sclerophoma pityophila
 - o aspergillus niger
 - o enterococcus hirae
 - o cellulomonas flavigena
 - o candida albicans
 - o penicillium ochrochloron
 - o salmonella typhimurium
 - o e.coli
 - o aureobasidium pullulans
 - o chaetomium globosum
 - o alcaligenes faecalis AL
 - o enterobacter aerogenes
 - o pseudomonas stutzeri
 - o cladosporium cladosporioides
 - o klebsiella pneumoniae
 - o paecilomyces variotii
 - o serratia liquefaciens / Grimes II
 - o algues
 - o corynebacterium ammoniagenes
 - o geotrichum candidum

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant INWACIDE C-3669:

INWATEC GMBH & CO. KG , DE
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (CAS 68424-85-1):

THOR ESPECIALIDADES S.A., ES



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Les effets locaux peuvent être exclus, si on porte des EPI (équipements à protection individuelle), comme des vêtements imperméables, bottes de sécurité, masque de protection, gants résistant aux produits chimiques. L'équipement de protection doit protéger la peau et les muqueuses suffisamment durant l'application du produit concentré. Contact avec les yeux et la peau doit être évité.
Aussi, durant les différentes méthodes d'application, il y a encore des risques d'irritation pour les yeux et la peau, donc l'utilisateur doit porter des équipements pour protéger la peau et les yeux.
- Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage durant la manipulation du produit. Durant l'application du produit, les personnes non- protégés doivent rester éloignés.
- PT2 + PT4 : Le produit concentré s'utilise en dilution dans l'eau de réseau (eau potable). Nettoyer tout d'abord les surfaces fortement encrassées avec un nettoyant approprié. Rincer avec de l'eau propre. Eliminer l'eau superflue. Diluer la quantité nécessaire de produit dans de l'eau froide. Après l'application, ne pas rincer après avec de l'eau. Rejet direct dans les eaux de surfaces pas admis sauf en cas de traitement dans un station d'épuration de l'eau ou une installation de la société.
 - o Fréquence d'utilisation: 1 fois par jour
 - o Dose prescrite: PT 2 Le produit est bactéricide et fongicide sur les surfaces propres à 5% en 5 min. à +20°C.
- PT8 : Stocker le bois traité dans un endroit sec et sur un support dur, équipé d'une évacuation qui ne mène pas aux eaux de surfaces.



- Dose prescrite: PT 8 Le produit est fongicide (y compris vis-à-vis des moisissures responsables du bleuissement du bois) à 10% en 2 min de trempage dans un bain à +20°C sur le bois fraîchement coupé
- PT10 : Nettoyer la surface de salissures, de graisses, de moisissures, d'algues, etc. en brossant à sec et ensuite en traitant avec un nettoyeur approprié. Bien rincer avec de l'eau. Appliquer le produit avec une brosse sur les surfaces à traiter et laisser agir 24 h. Ne pas verser sur les plantes. Une fois la surface séchée, traiter avec une peinture appropriée. Pour le traitement des murs extérieures: couvrir le sol.
 - Fréquence d'utilisation: 1/an
 - Dose prescrite: PT 10 : Le produit Acticide BAC 50M est bactéricide, algicide et fongicide à 10% à +20°C en minimum 6h.
- PT 11 : Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Il est recommandé d'ajouter ce produit via un système de dosage, continu ou discontinu. Le produit peut être ajouté dans le fût, le système de distribution ou à chaque point du système permettant une diffusion rapide et simultanée
 - Fréquence d'utilisation: 1-3 fois par semaine
 - Dose prescrite: PT11 Le produit est bactéricide et fongicide à 0,002 % à +20°C dans les systèmes de refroidissement en minimum 6h
- PT12 : Les systèmes contaminés doivent être nettoyés avant le traitement. Ajouter le produit à un endroit du système où le produit est réparti de manière uniforme, par exemple dans les tuyaux, pompes à pulpe, etc.
 - Fréquence d'utilisation: 4 fois par jour
 - Dose prescrite: PT 12 pour papier qui n'entre pas en contact avec les denrées alimentaires : Le produit est bactéricide et fongicide à 2 g/kg à +20°C dans la pâte à papier en minimum 6h

§6. Classification du produit:



- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7.Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8.Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée: Pas d'application
- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Autre	Face bouclier (visière), dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 166:2001
Yeux	Lunettes de protection	Utilisez la visière en combinaison avec lunette	EN 166:2001
Mains	Gants	Matériel : Le caoutchouc Nitrile, NBR ; Épaisseur : 0,4 mm ; Moment de percée : 480 min ; Perméation de niveau 6	EN 374-1:2003
Corps	Tablier	Matériel: PVC ; Épaisseur: 0.3 mm ; Longueur : 90 cm ; Largeur : 120 cm ; dépend de la tâche (évaluation des risques)	EN 14605:2005+A1:2009
Corps	Combinaison	/	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

12/12/2019 10:28:59